



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

MAIRIE DE DAMIGNY

ARRETE

N°2022 - 1

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE PAUL GIROD (V.C. N°62), LA RUE GEORGES CHAMPETIER (V.C. N°63) PENDANT LE
CHANTIER DE L'ENTREPRISE EUROVIA DU 12 JANVIER 2022 AU 31 MARS 2022 INCLUS**

LA MAIRE DE DAMIGNY,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 16 décembre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA demeurant R.N. 12 à HAUTERIVE (Orne),

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise EUROVIA va procéder à travaux de voirie sur la rue Paul Girod (V.C. N°62) et la rue Georges Champetier (V.C. N°63) entre le mercredi 12 janvier 2022 et le jeudi 31 mars 2022 inclus,
- Qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de leurs interventions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 janvier 2022 au jeudi 31 mars 2022 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à appliquer les dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m;
- la vitesse limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h,
- le dépassement interdit pour tous les véhicules ;
- le stationnement interdit pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA conformément :

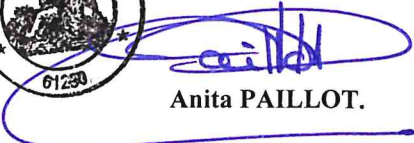
- aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- aux schémas du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" : CF 22, CF 23, CF 24.

ARTICLE 5 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA, Madame la Maire de DAMIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Sont destinataires d'une copie par mail pour information :

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le responsable du service déchets ménagers de la CUA,
- Monsieur le Directeur d'ALTO BUS,
- Monsieur le Directeur d'EAUX DE NORMANDIE,

DAMIGNY, le 10 JANVIER 2021.
La Maire,

Anita PAILLOT.

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de DAMIGNY, Place de la Mairie 61250 DAMIGNY. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Caen situé 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN Cedex 4 dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux personnes habilitées de la Commune de DAMIGNY :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée par mail au Délégué à la protection des données : contact@damigny.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.